



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN
DATE DU 01/02/2024**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le Premier Février à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Annick KERVOËL, Linda LE BERRE, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Amélie GOULVEN procuration à Séverine BIGOURIE, Marie-Gabrielle ROLLAND procuration à Marcel SERANDOUR, Sandrina MENDES, procuration à Linda LE BERRE, Guy CHARBONNIER procuration à Pierre-Yves CHARTIER.

ABSENTE : Bernadette JACQUEMARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle CHAMPAGNE

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire.



1. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE BUDGET PRIMITIF 2024

Exposé des motifs :

Eu égard aux décisions modifications prises courant 2023, le montant total des dépenses d'investissement à prendre en compte pour le calcul des dépenses engageables en 2024 avant le vote du budget primitif est de **739 936.34 €**.

La délibération prise le 21 décembre dernier dépassait de 6250.92 € le quart de dépense autorisé qui est plafonné à **184 984.08 €** ($739\,936.34\text{€} * 25\%$).

Par conséquent, il est proposé de revoir le plafond des autorisations d'engagement par chapitre à :

- Chapitre 20 : 425 840 € soit : **100 000 €**
- Chapitre 204 : 17 500 € soit : **2 000 €**
- Chapitre 21 : 151 796 € soit : **37 900 €**
- Chapitre 23 : 170 000 € soit : **42 500 €**

Soit un total de : **182 400 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** ces plafonds d'autorisations d'engagement par chapitre.

2. SUBVENTIONS 2024

Association	Montant demandé	Montant voté	Contribution en nature	Voix pour	Abstention	Voix contre
Subventions octroyées en application d'une convention entre les associations et SBAA						
Comité des fêtes – Fest noz (versement SBAA)	3 000 €	3 000 €	Prêt des salles et du matériel communal /photocopies/MAD personnel (montage)			
Groupement Jeunes Sud Goëlo (versement SBAA)	1 200 €	1 200 €	Prêt du stade et de ses locaux			
Groupement Jeunes Sud Goëlo (versement SBAA)	1 600 €	1 600 €				
Sous-total	5 800 €	5 800 €				
Subventions annuelles de fonctionnement						
UTL	150 €	150 €	Prêt des salles communales	14		
SOCIÉTÉ DE CHASSE « LA SAINT MARC »	150 €	150 €	Prêt des salles communales et du matériel communal/photocopies	14		
ATELIER TREVENEUCOIS			Prêt des salles communales et du matériel communal/photocopies			
UNC	100 €	200 €	Prêt de la salle des loisirs	13		
PLAISANCIERS ST MARC			Prêt de la salle des loisirs			
QUINO C'SPORTS			Prêt des salles communales			
TREVENEUC ANIM TOUSEG	200 €	200 €	Prêt des salles communales	14		
APE LES EMBRUNS	1 000 €	0 €	Prêt des salles communales			14
Sous-total	1 600 €	700 €				
Subventions pour manifestation ponctuelle						
Ces subventions sont versées a posteriori, si la manifestation a pu avoir lieu						
QUAND LE JAZZ EST LÀ	1 500 €	1 500 €	Prêt des salles et du matériel communal/mise à disposition de personnel (montage)	12		
BREIZH LITTERAPLUME	300 €	300 €	Prêt du matériel communal	14		
CDF DE PLEDRAN	50 €	0 €				14
TREVENEUC ANIM TOUSEG	600 €	600 €	Prêt des salles communales	14		
APE LES EMBRUNS	1 000 €	0 €	Prêt des salles communales			14
UC BRIOCHINE		1 500 €	1309 € en 2022 , 1382 € en 2023	14		
TERRE ATTITUDE			500 € en 2023			14
COMICE AGRICOLE		200 €	150 € en 2022	14		
L'ATELIER DES ARTS	200 €	200 €	Festival opéra	14		
Sous-total	3 650 €	4 300 €				
Subventions pour participation d'activité associative hors Tréveneuc						
Ces subventions sont versées sur présentation de la liste des membres - mineurs - résidant la commune de Tréveneuc						
Roller Sud Goëlo	180 €	180 €		13		
Sous-total	180 €	180 €				

Subventions pour projets éducatifs scolaires					
Ces subventions sont versées a posteriori, si les projets ont pu avoir lieu, sur présentation de justificatif et doivent bénéficier aux familles concernées (60 €/élève résidant Tréveneuc)					
Collège Camille Claudel	180 €	180 €		14	
Les Embruns Primaire	720 €	720 €		14	
Les Embruns Maternelle USEP	780 €	780 €		14	
Collège Stella Maris	120 €	120 €		14	
Sous-total	1 800 €	1 800 €			
Subventions pour association à vocation solidaire					
BANQUE ALIMENTAIRE	100 €	100 €		14	
RESTOS DU CŒUR	350 €	350 €		14	
SECOURS CATHOLIQUE	150 €	150 €		14	
SECOURS POPULAIRE	150 €	150 €		14	
SNSM	150 €	150 €		14	
Sous-total	900 €	900 €			
TOTAL	13 930 €	13 680 €			
CHARGE Tréveneuc	8 130 €	7 880 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE l'attribution des subventions telles que récapitulées ci-avant.
- ✓ DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

3. DETERMINATION DU PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE ET BATIMENT COMMUNAL CADASTRÉS A 0879p

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°DB-2023-52, le conseil municipal a décidé de ne pas renouveler le bail du Crapaud Rouge. S'en est ensuit une multitude de proposition d'achat ou de location du bien par des porteurs de projet, la plupart issus de la restauration. Les teneurs du bail échus se sont eux-mêmes positionnés pour acheter le bien.

Le service des Domaines a corroboré l'estimatif qui avait été établi par le cabinet Thémis. Les Domaines estiment la valeur du bien à 280 000 € assorti d'une marge d'appréciation de 10%, arguant en outre que le bien dispose d'une « situation exceptionnelle en bord de mer avec vue panoramique ».

Considérant la situation exceptionnelle du bien en bord de mer avec vue panoramique ;

Considérant la cession de la licence IV qui appartient à la commune ;

Considérant la nécessaire mise aux normes du bac dégraisseur pour un coût total de 5240 € TTC :

- Plomberie : 860 € TTC
- Déviation des eaux et pose du bac : 4380 € TTC ;

Considérant la nécessité de diviser une portion du terrain afin de garantir l'accès public aux sanitaires publics de Port Goret ;

Le maire propose à l'assemblée la vente du bien au prix 330 240 € (soit 325 000 € net vendeur après prise en charge des travaux).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ VALIDE la proposition du prix de vente du bâtiment sis rue de Port Goret parcelle A879p à 330 240 €
- ✓ AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte y afférent.

La séance est close à 20h00

Le secrétaire de séance

Isabelle CHAMPAGNE

